

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2022-042

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

| Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance | |
|--|---------|
| R28-2022-03-07-00003 - Arrêté du 7 mars 2022 portant dissolution du | |
| conseil de l'ordre des sages-femmes du Calvados et désignation d'une | |
| délégation de gestion du conseil départemental de l'ordre des sages femes | |
| du Calvados (2 pages) | Page 4 |
| Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie | |
| R28-2022-03-08-00006 - Arrêté du 8 mars 2022 portant changement | |
| d'option tarifaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées | |
| Dépendantes (EHPAD) "Normandia" de Trouville/Mer. (3 pages) | Page 7 |
| R28-2022-03-04-00007 - Décision modificative portant extension | |
| d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et déducation Spécialisée pour | |
| enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) | |
| géré par l'association ADAPEI 27 (3 pages) | Page 11 |
| R28-2022-03-04-00005 - Décision portant extension d'autorisation du | |
| Service d Éducation Spéciales de Soins à Domicile "SESSAD ANATOLE | |
| FRANCE" géré par l'association GEIST 21 ROUEN (3 pages) | Page 15 |
| R28-2022-03-04-00004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation | |
| du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CHAG de PACY SUR | D 40 |
| EURE (3 pages) | Page 19 |
| R28-2022-03-02-00003 - Décision suspension activité partielle signée (4 | D 00 |
| pages) | Page 23 |
| Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins | |
| R28-2022-02-09-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE | |
| DU 6 MAI 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN | |
| DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE | Dogo 20 |
| SAGE-FEMME. [2] (2 pages) Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des | Page 28 |
| organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes | |
| R28-2022-03-10-00002 - Arrêté modificatif n° 3 du 10 mars 2022 portant | |
| modification de la composition de l'instance régionale de la protection | |
| sociale des travailleurs indépendants de Normandie (1 page) | Page 31 |
| Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat | rage 31 |
| direction | |
| R28-2022-03-10-00001 - arrêté n°045/2022 rendant obligatoire l'avenant n°2 | |
| à la délibération N°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régionale des Pêches | |
| Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des | |
| dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest | |
| Cotentin (4 pages) | Page 33 |
| · · · · · · · · · · · · · · · · | 03 00 |

| Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI | |
|--|---------|
| R28-2022-03-07-00006 - Subdélégation de Monsieur le directeur | |
| interrégional des douanes et droits indirects Normandie à Monsieur le | |
| directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie (2 | |
| pages) | Page 38 |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de | |
| Normandie / SG/MAJ | |
| R28-2022-03-08-00001 - Decision n°2022-27 -subdélégation de signature en | |
| matière d'activites autres que les transports routiers (8 pages) | Page 41 |
| R28-2022-03-08-00002 - Decision n°2022-28 -subdélégation de signature en | |
| matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) | Page 50 |
| R28-2022-03-08-00003 - Décision n°2022-29 -subdélégation de signature en | |
| matière de marchés publics et d'accords cadres (5 pages) | Page 6 |
| R28-2022-03-08-00004 - Décision n°2022-30 -subdélégation de signature en | |
| matière de gestion du personnel - agents DREAL (13 pages) | Page 67 |
| Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques | |
| R28-2022-03-07-00004 - AR venant modifier les conditions et le taux de | |
| prise en charge des contrats aidés PEC et CIE (9 pages) | Page 81 |
| Rectorat de la région acédémique Normandie / | |
| R28-2022-03-07-00005 - Arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de | |
| signature à la Division des Affaires Financières (DAF) (5 pages) | Page 91 |

R28-2022-03-07-00003

Arrêté du 7 mars 2022 portant dissolution du conseil de l'ordre des sages-femmes du Calvados et désignation d'une délégation de gestion du conseil départemental de l'ordre des sages femes du Calvados





ARRÊTÉ DU 07 MARS 2022 PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DES SAGES FEMMES DU CALVADOS ET DESIGNATION D'UNE DELEGATION DE GESTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES SAGES FEMMES DU CALVADOS

VU le code de la santé publique, sixième partie et notamment l'article L. 6423-10 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la démission en date du 29 décembre 2021 de Mesdames Maryline AZOU VALLIN, Sophie CASTETS, Sandra FRANCOISE, Bénédicte JARDIN et Céline ROUSTAN, et de Messieurs Matthieu PIRIOU et Jérémy WAROQUIER de leurs mandats d'élus du Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes du Calvados;

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 20 janvier 2022 du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes constatant l'impossibilité de fonctionner du CDOFS du Calvados en raison de la démission de la totalité de ses membres et décidant de saisir l'Agence Régionale de Santé de Normandie aux fins de demander la dissolution du conseil départemental et de nommer une délégation de gestion ;

CONSIDERANT le courriel du 4 février de la Présidente du Conseil National de l'Ordre des sagesfemmes au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sollicitant la dissolution du conseil départemental et la nomination d'une délégation de gestion dont elle propose la composition ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes du Calvados est dissous à compter de la date de signature du présent arrêté;

<u>Article 2</u>: La délégation de gestion du Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes du Calvados est confiée à :

 Madame Anne-Marie CURAT, Secrétaire générale du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. Adresse professionnelle ordinale: CNOSF 168 rue de Grenelle
 75007 PARIS;

ARS de Normandie Site annexe régional de Rouen Espace Claude Monet 2 Place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN cedex 4 www.ars.normandie.sante.fr Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

- Madame Cécile MOULINIER, Vice-présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. Adresse professionnelle ordinale: CNOSF 168 rue de Grenelle – 75007 PARIS;
- Madame Sandrine BRAME, Trésorière du Conseil national de l'Ordre des sagesfemmes. Adresse professionnelle ordinale: CNOSF 168 rue de Grenelle – 75007 PARIS.

<u>Article 3</u>: La délégation assure les fonctions du Conseil Départemental de l'Ordre des sagesfemmes du Calvados jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, organisée par Conseil National de l'Ordre des sages-femmes.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u> : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 mars 2022

Pour le directeur et par délégation La responsable du pôle Professionnels de santé

Audrey HENRY SALL

R28-2022-03-08-00006

Arrêté du 8 mars 2022 portant changement d'option tarifaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Normandia" de Trouville/Mer.







ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'OPTION TARIFAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « NORMANDIA » DE TROUVILLE-SUR-MER GERE PAR LA SAS TROUVILLE MARINE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi π°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU le décret nº 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2009 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Trouville-sur-Mer;

VU le courrier de demande de changement d'option tarifaire proposée par l'organisme gestionnaire du 06 mai 2021;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Chade Monet 2. place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Fél: 02.31.70.96.96



Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'Autonomie
Bât F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation administrative de l'EHPAD « Normandia » reste détenue par la SAS Trouville Marine. Le tarif global avec habilitation partielle à l'aide sociale et sans pharmacie à usage intérieur devient le tarif applicable pour la dotation soins à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique SAS Trouville Marine
N° FINESS: 14 002 700 4
Code statut juridique: 75 - Autre Société

Entité Etablissement: EHPAD « Normandia »
de Trouville-sur-Mer (14)
N° FINESS: 14 002 701 2
Code catégorie: 500 - EHPAD
Mode de financement: 41 - Tarif global Habilitation partielle aide sociale - sans pharmacie
à usage intérieur

Code discipline d'équipement : 924 Code discipline d'équipement : Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA - accueil pour PA 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle: 711 - personnes Code clientèle: 436 - PA Alzheimer Code clientèle: 711 - personnes ou maladies apparentées âgées dépendantes âgées dépendantes Code mode fonctionnement: 11 -Code mode fonctionnement: 11 -Code mode fonctionnement: 11 hébergement complet internat hébergement complet internat hébergement complet internat Capacité totale autorisée: 85 Capacité totale autorisée: 20 Capacité totale autorisée : 6

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

ARTICLE 4: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 30 juillet 2009 soit jusqu'au 29 juillet 2024.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.Telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le - 8 MARS 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados

la Directice générale adjointe

christine Rest - Domenech

R28-2022-03-04-00007

Décision modificative portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d Éducation Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27





DECISION MODIFICATIVE

Portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 3 janvier 2022 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024;

VU la décision du 26 mai 2020 portant regroupement administratif du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée (SAJES) « Les Petites Mains » situé à Beaumont le Roger et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA) situé à Beaumont le Roger, pour un fonctionnement de 24 places sous la nouvelle dénomination SAJES TSA, géré par l'association ADAPEI 27 ;

VU la décision du 9 août 2021 portant création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'une unité d'enseignement maternelle (UEMA) de 7 places au sein du SAJES TSA pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, géré par l'association ADAPEI 27;

Page 1 sur 3

VU la décision du 31 décembre 2021 portant extension de 2 places TSA dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 3 juillet 2020 entre l'Association ADAPEI 27, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur adjoint de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La présente décision annule et remplace la décision du 31 décembre 2021 portant extension d'autorisation du SAJES TSA.

L'extension d'autorisation du SAJES TSA géré par l'association ADAPEI 27 porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA; les bénéficiaires sont des filles et garçons âgés de 0 à 20 ans. Le SAJES TSA s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

Le SAJES TSA est autorisé pour un fonctionnement de 33 places à destination d'enfants et d'adolescents avec troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 26 places d'accueil de jour et d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle pour enfants de 3 à 6 ans

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| Entité juridique : Association ADAPEI 27 | Entité Etablissement : SAJES TSA |
|---|--|
| N° FINESS : 27 002 826 9 | N° FINESS : 27 001 653 8 |
| Code statut juridique: 60 - association loi | Code catégorie : 182 – service assurant un |
| 1901 non reconnue d'utilité publique | accompagnement à domicile ou en milieu |
| | ordinaire - SESSAD |
| | Mode de financement : 57- |
| | ARS/Dot.Globalisée |
| | |

Page 2 sur 3

Code discipline d'équipement : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code clientèle: 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode fonctionnement: 16- prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 26 places

Unité d'Enseignement Maternelle

Code discipline d'équipement : 840 - accompagnement précoce de jeunes enfants

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21– accueil de jour

Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 3: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 5</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 6</u>: Le directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

homas DEROCHE

le Directeur général

ait à Caen, le

Page 3 sur 3

R28-2022-03-04-00005

Décision portant extension d'autorisation du Service d Éducation Spéciales de Soins à Domicile "SESSAD ANATOLE FRANCE" géré par l'association GEIST 21 ROUEN





DECISION

Portant extension d'autorisation du Service d'Education spéciale et de soins à domicile «SESSAD ANATOLE FRANCE» géré par l'association GEIST 21 ROUEN.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14;

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD géré par l'association GEIST 21 Rouen ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 3 janvier 2022 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'association GEIST 21 ROUEN et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 30 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs Projet Régional de santé;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement;

1/3

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'extension non importante de l'autorisation du SESSAD « Anatole France » de Rouen géré par l'association GEIST 21 à Rouen (76000) est autorisée à compter du 01 janvier 2022 à hauteur de deux places supplémentaires.

Le SESSAD est autorisé pour un total de 47 places et accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association GEIST 21 Rouen

N° FINESS: 76 080 724 8

Code statut juridique: 60 - Association Loi

1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Établissement: SESSAD « Anatole

France »

N° FINESS: 76 080 212 4

Code catégorie: 182 - SESSAD

Mode de financement: 57 - ARS/Dotation

globalisée

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets

éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code clientèle: 10 - tous types de déficiences

personnes handicapées

Code mode fonctionnement: 16 - milieu ordinaire.

Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 47 places

ARTICLE 3: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

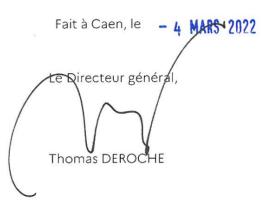
ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

2/3

<u>ARTICLE 5</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.



R28-2022-03-04-00004

Décision portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CHAG de PACY SUR EURE





DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CHAG DE PACY SUR EURE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU la décision du 03 Janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile géré par le CHAG de PACY SUR EURE en date du 06 Février 2007 ;

VU l'arrêté portant à 30 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile du CHAG de PACY SUR EURE du 30 Juin 2010 ;

VU le rapport d'évaluation externe produit par « convenance consult » en date du 06 Février 2020;

VU le courrier de renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe du 27 Mai 2020;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe le renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CHAG de PACY SUR EURE est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CHAG de PACY SUR EURE est autorisé pour 15 ans à compter du 06 Février 2022.

Le territoire d'intervention couvert par cette autorisation concerne :

- Les communes de Aigleville, Boisset les Prévenches, Boncourt, Breuilpont, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Le Cormier, Croisy-sur-Eure, Fains, Gadencourt, Hécourt, Ménilles, Mérey, Le Plessis-Hebert et Vaux sur Eure;
- La commune nouvelle de Pacy-sur-Eure.

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément à l'article D.312-1 du CASF, ce service assure des prestations de soins infirmiers auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes:

Entité juridique: CHAG DE PACY SUR

EURE

N° FINESS: 27 000 018 5

Code statut juridique : 21 – Etablissement

social et médico-social communal

Entité Etablissement : SSIAD du CHAG DE

PACY SUR EURE

Nº FINESS: 27 001 780 9

Code catégorie : 354- SSIAD

Mode de financement: 54- SSIAD

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmier à domicile

Code clientèle: 700 – Personnes âgées

Code mode fonctionnement: 16 - prestations en milieu ordinaire

Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmier à domicile

Code clientèle: 010 - tous types de déficiences personnes handicapées

Code mode fonctionnement: 16 - prestations en milieu ordinaire

Capacité totale autorisée : /

ARTICLE 4: En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 6 février 2022 soit jusqu'au 06 5 février 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

> - 4 MARS 2022 recteur général

Fait à Caen, le

R28-2022-03-02-00003

Décision suspension activité partielle signée







Décision 2 mars 2022 portant suspension partielle de l'activité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Opalines (Finess 14 0011628) situé à Les Moutiers en Cinglais et géré par SARL « Les Opalines » (Finess 14 0024449)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Le Président du Conseil départemental du Calvados

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-13, L.313-14, L.313-16, L.313-17, R.331-6 et R.331-7;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et en particulier son article L121-2;

VU la loi n ° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1 ^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental du Calvados ;

VU l'arrêté de création de l'établissement en date du 11 décembre 1993 ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2005 autorisant l'exploitation de la maison de retraite privée à but lucratif ALMIR » sise à LES MOUTIERS EN CINGLAIS au bénéfice de la SARL « LES OPALINES » à compter du 1 ^{er} février 2005 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation accordé à la SARL « LES OPALINES » ;

VU les signalements de septembre 2020, octobre 2020, janvier 2021 et mars 2021 portant sur les conditions de travail des professionnels ;

VU les réclamations de juin, juillet et septembre 2021 relatives à l'hygiène, l'entretien des locaux, la qualité des soins, l'accompagnement global des résidents et des conditions de travail :

VU la rencontre en date du 29 novembre 2021 en présence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Conseil départemental du Calvados et le groupe Bridge

VU l'outil commun de suivi élaboré suite à la réunion du 29 novembre 2021 reprenant les échanges de la visite, ainsi que les actions mises en place au sein de l'EHPAD Les Opalines par réponse du directeur en date du 8 janvier 2022.

VU la lettre de mission d'inspection en date du 21 février 2022 •

COMMUNICATION PARTIELLE

DECIDENT

<u>Article 1er:</u> la suspension partielle de l'activité de l'EHPAD Les Opalines sise 1200 route de Thury-Harcourt 14220 Les Moutiers en Cinglais géré par SARL « Les Opalines » (Finess 140024449), et autorisée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental du Calvados en date du 30 novembre 2016, est prononcée à compter de la notification de la présente décision pour une durée maximale de 6 mois, dans les conditions précisées aux articles 2 et 3,

<u>Article 2:</u> à compter de cette notification, l'EHPAD Les Opalines » n'est plus autorisé à accueillir de nouveaux résidents, et ce jusqu'à la prise effective des mesures mentionnées à l'article 3 de la présente décision ;

<u>Article 3 :</u> la SARL Les Opalines est enjointe de prendre les mesures suivantes dans les délais requis :

- Sécuriser immédiatement les locaux de manière permanente en s'assurant que :
 - o Les accès extérieurs sont sécurisés,
 - o Les issues de secours sont dégagées et accessibles, ainsi que les couloirs de circulation,
 - o Les locaux à risque soient recensés et leurs accès sécurisés,
 - L'établissement est à jour de ses obligations en matière de sécurité incendie (exercices, formations, visites périodiques),
- Garantir immédiatement la sécurité, l'hygiène et la dignité des résidents au sein de l'EHPAD:
 - o Tous les personnels doivent être POUNUS d'une tenue professionnelle adaptée à sa morphologie et entretenue par l'établissement,
 - o L'entretien du linge et de la lingerie doit être assurés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes au regard des bonnes pratiques,
 - Les locaux techniques ne doivent en aucun cas être utilisés pour le séchage du linge,

- La direction doit veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans tout l'établissement, y compris dans les locaux techniques,
- o Tous les professionnels doivent être équipés d'un dispositif d'appel adapté,
- Garantir immédiatement des soins coordonnés qui permettent d'anticiper les évolutions liées à la prise en charge et à l'accompagnement :
 - Un infirmier coordonnateur doit être présent tous les jours pour coordonner les soins, s'assurer de la démarche qualité et de la continuité des soins et rétablir la cohésion de l'ensemble des équipes,
 - Le gestionnaire doit transmettre la fiche de poste et les démarches effectuées; dans l'attente mettre en place un appui de l'établissement par un Infirmier coordonnateur (IDEC) expérimenté,
 - Les soins et en particulier les soins infirmiers doivent être rigoureusement et quotidiennement tracés afin de garantir leur réalisation effective,
 - L'information des médecins traitants relative aux hospitalisations, aux soins, au traitement et toute évolution de l'état de santé des résidents doit être assurée afin de prévenir toute erreur de traitement,
 - o Un défibrillateur doit être installé, les personnels doivent régulièrement être formés à son utilisation et sa localisation doit être connue par tous,
 - Le chariot d'urgence doit être conforme dans sa composition aux bonnes pratiques et sa maintenance doit être assurée régulièrement et rigoureusement dans le cadre d'un protocole défini et connu de tous les personnels,
- Garantir immédiatement le respect des besoins individuels des résidents et du respect de leurs rythmes individuels (horaires des levers, couchers, toilettes, repas et aide au repas, animation),
- Garantir dans le délai d'un mois, la mise en œuvre d'un système interne opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables et des signaux de toute nature, permettant de nourrir la démarche qualité :
 - Mettre en place les outils de recueil et former les personnels à leur utilisation,
 - o Garantir l'analyse effective des signaux de maniéré pluridisciplinaire,
 - o Prendre les mesures adaptées et assurer un retour vers les personnels et les familles,
 - Garantir dans le délai d'un mois des organisations respectant les droits des usagers et en particulier En procédant aux modifications des organisations adaptées aux besoins des résidents à tout moment de la journée (toilette, aide au repas et en particulier repas du soir, horaires des couchers),
 - Transmettre dans un délai de 15 jours un recensement des chambres présentant la qualification de local impropre à l'habitation dans la mesure où elles présentent des caractéristiques d'impropriété avérée à l'habitation, à savoir l'absence totale d'ouverture directe sur l'extérieur (fenêtre) et donc d'un éclairement naturel inexistant; ainsi qu'un plan d'action permettant de

trouver une solution provisoire ou définitive pour l'hébergement des résidents concernés.

<u>Article 4</u>: un administrateur provisoire sera désigné par décision individuelle expresse imminente, pour une période maximale de six mois, afin d'exercer la plénitude des attributions qu'il tient des articles L313-14 V et R331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il aura pour mission de garantir la santé, fa sécurité, le bien-être et le respect des droits des résidents accueillis, et mettre en œuvre les injonctions de l'article 3 ainsi que l'ensemble des mesures correctives qui seront notifiées à la clôture de l'inspection du 22 février 2022.

<u>Article 5</u>: la présente décision est notifiée par voie d'huissier au représentant de la SARL Les Opalines;

<u>Article 6</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, situé 3 rue Arthur Le Duc à Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification; la saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyen www.telerecours.fr)

<u>Article 7 :</u> Madame la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général adjoint de la Solidarité du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et de la Région de Normandie.

Fait le, 2 mars 2022

Le Président du Département

Pour le président du conseil départemental et par détégation

La directrice générale adjointe de la solidarité

Jean-Léonce DUPONT

Christine RESCH-DOMENECH

Le Directeur général de l'ARS

Thomas DEROCHE

R28-2022-02-09-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 6 MAI 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE SAGE-FEMME.





Arrêté portant modification de l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Sage-femme.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-1 et suivants, R.4031-1 et suivants, et D.4031-16 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-33;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31 mars 2010 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

VU de l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Sage-femme ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

VU le courriel en date du 22/04/2021 par lequel le Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes désigne 1 membre de l'union régionale ;

VU le courriel en date du 28/04/2021 par lequel le Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes désigne 3 membres de l'union régionale ;

VU le courriel en date du 03/02/2022 par lequel le Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes désigne un 4ème membre de l'union régionale;

CONSIDERANT que les syndicats : Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes, Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes sont reconnus représentatifs au niveau national ;

CONSIDERANT que les syndicats Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes, Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes ont désigné les membres de l'union régionale des professionnels de santé sage-femme conformément à la répartition des sièges fixée par l'arrêté du 25 mars 2021 susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 est remplacé par

« Les personnes suivantes sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé Sage-Femme :

- LARCHER Valentine (UNSSF)
- BARBIER Stéphanie (ONSSF)
- JIDOUARD Emmanuelle (ONSSF)
- MOURTOUX Sylvie (ONSSF)
- MARETTE Caroline (ONSSF)

ARTICLE 2:

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie et des cinq préfectures de département. Il est notifé aux personnes mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 09/02/2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-03-10-00002

Arrêté modificatif n° 3 du 10 mars 2022 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n° 3 du 10 mars 2022 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier et 8 février 2022,

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- est nommé en tant que membre titulaire : Monsieur Raphaël GODOT précédemment suppléant
- est nommé en tant que membre suppléant : Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 10 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -Mer du Nord

R28-2022-03-10-00001

arrêté n°045/2022 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération N°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régionale des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin



Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 10 mars 2022

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 045 / 2022

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin

> Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°125/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n° 166 / 2021 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu l'arrêté n°209/2021 portant modification de la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM de Normandie du 09 mars 2022;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1:

L'avenant n°2 à la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du CRPMEM de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin, annexé au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

> Le chef du service du contrôle des activités maritimes

<u>Destinataires</u>:

- CNSP
- DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59, 35, 22, 29
- CRPMEM Hauts de France, Normandie et Bretagne
- Groupement Gendarmerie maritime
- Douanes
- OP FROM NORD CME OPN
- Criées
- DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques
- DIRM NAMO
- Préfecture maritime
- IFREMER



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la délibération N°2021/E-CSJ-OC-22

Fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM Normandie :

Vu la délibération n°03/2017 du CRPMEM de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85/2020 portant reconduction de zones de pêche réglementée sur le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest-Cotentin » ;

Vu la délibération N°2021/E-CSJ-OC-22 fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

Considérant la commission « coquillages » de l'Ouest Cotentin tenue le 4 février 2022;

Considérant la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du mercredi 2 mars au vendredi 4 mars 2022 (11 membres du Bureau se sont exprimés et 10 voix sont comptabilisées - 1 voix de suppléants n'est pas comptabilisée pour les votes du fait que le titulaire a également participé au vote) ;

Considérantles décisions du Bureau du CRPMEM de Normandie suite à la consultation électronique du Bureau lors de laquelle la majorité des membres se sont exprimés en faveur de l'adoption d'un nouvel avenant à la délibération N°2021/E-CSJ-OC-22 fixant les dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin sur la zone particulière dite d'ensemencement (zone n°4);

Considérant la nécessité d'organiser la pêche de la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Considérant la prospection réalisée à bord du Trafalgar le 25 février 2022 et 4 mars 2022,

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82 contact@comite-peches-normandie.fr

Article 1:

Conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée notamment son article 2, la zone spéciale d'ensemencement définie dans l'arrêté n°85/2020 du 23 avril 2020, fait l'objet des modalités suivantes :

1.1. Période d'ouverture

La zone d'ensemencement sera ouverte entre le 14 mars 2022 et le 04 mai 2022.

1.2. Secteur d'ouverture

Le secteur de la zone d'ensemencement est ouvert pendant les 8 semaines à l'exception de la zone de cantonnement interdite aux arts traînants.

1.3. Durée de pêche

La zone est ouverte à raison de 2 jours par semaine, le lundi et le mercredi. La durée de pêche journalière est de :

| Entre les 14 et 23 mars 2022 | 4 heures |
|-------------------------------------|----------|
| Entre le 28 mars et le 6 avril 2022 | 5 heures |
| Entre le 11 avril et le 04 mai 2022 | 6 heures |

1.4. Quota

Le quota du navire est fixé à 1 300 kg quelle que soit sa taille.

A Port-en-Bessin,

Le 7 mars 2022

COMITE REGIONAL DES MICHES MARITHMES

NORMANDIE

NORMANDIE

Dimitri ROGOFF

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2022-03-07-00006

Subdélégation de Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects Normandie à Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN BOUCARD, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS A MONSIEUR NICOLAS MASSON, DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 327 à 331, les articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe III, les articles 51 bis à 51 sexies de l'annexe IV ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départêments ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2021, nommant Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects de Caen à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Christian BOUCARD, directeur de la direction interrégionale des douanes de Normandie à compter du 1er mars 2022 :

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie ;

Sur proposition du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 3 mars 2022 susvisé est subdéléguée à Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes de Caen.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Carole TAURIN, inspectrice principale de 2ème classe et Monsieur Jean-Michel PARMIER, inspecteur principal de 1ère classe.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie, Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 7 mars 2022 Pour le préfet et par délégation, Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

Christian BOUCARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-03-08-00001

Decision n°2022-27 -subdélégation de signature en matière d'activites autres que les transports routiers



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-27

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu:

Le code de la construction et de l'habitation;

Le code de l'environnement;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative;

Le code minier;

Le code des relations entre le public et l'administration;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports;

Le code de l'urbanisme;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la DREAL de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 - Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

- 1. Aménagement Urbanisme,
- 2. Environnement Développement durable,
- 3. Risques Sécurité industrielle,
- 4. Habitat Logement,
- 5. Rénovation urbaine,
- 6. Climat, air et énergie,
- 7. Contrôle de véhicules,
- 8. Transports,
- 9. Infrastructures,
- 10. Bâtiment Construction,
- 11. Actions du contrat de plan 2015-2020 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
- 12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
- 13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
- 14. Défense et sécurité,
- 15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2: Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - 1.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,
- VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.
- VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | | | | DC | AMC | INES | D'AC | TIVI | ΤÉS | | | | | | 5, | |
|---|---------------------|--|-----|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------|---|---------------------|-----------------------------------|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | Types |
| | banisme Aménagement | Environnement Développement durable | | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | d'acte s |
| Mme Karine BRULÉ | X | X | X | X | X | Х | X | Х | X | Х | X | X | X | Х | X | I à VII |
| Directrice régionale adjointe M. Yves SALAÜN | × | x | X | x | x | x | x | x | x | х | x | x | x | × | x | I à VII |
| Directeur régional adjoint | ^ | _^ | _ | | ^ | | | | | | | | | | ^ | lavii |
| M. David WITT | х | х | х | x | x | х | Х | х | х | Х | х | Х | х | х | x | I à VII |
| Directeur régional adjoint | | | | | | 1 - | | | | - | 71 | | x 1 | | | |
| M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | Х | | | | х | | | X | | | làV |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable | Х | X | | Х | Х | Х | - | | | Х | | | X | A | | làV |
| Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | x | х | | x | х | x | | | | х | | ¢. | × | , 1 | | ΙàV |
| M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions | | 7. | | х | x | \$ P | | - |) | x | | | , 2 | _ | | làV |
| Mme Hélène BUHOT Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable | x | x | | | | 14 | 17.5 | | | | | - | X | | | ΙàV |
| M. François ANFRAY Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable | х | x | | | | | æ | | -15 | | | | X | | | làV |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie Mme Marie MOIROT | | - | | × | × | х | u | | _ | | - | | | | = | làIV làIV |
| Cheffe de l'unité logement M Sébastien FAUCON Chef de l'unité construction | | , | 1 1 | | | | | 0.00 | | x | | | | - | | I à IV |
| M. Nicolas PUCHALSKI Chef du pôle évaluation environnementale | x | x | | | - | | | | | | | | | = - | | IàIV |
| M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du pôle évaluation envi- ronnementale | Х | x | | | | | | | | SK: | To ** | | | | | IàIV |
| M. François WEBER Chef du service risques | | Х | Х | | | | | | | | | | Х | n. 7 | | IàV |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques | | X | X | | | | N | | | | | _ | Х | | | làV |
| Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels | 20 | X | X | | | | | | | t a d | | | | | | IàIV |
| M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels | 55 | X | X | | | | | | | | 6 | | | | | I à IV |

| | | | | D | AMC | INES | D'AC | TIVI: | TÉS | | | | | | | |
|---|---------------------|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------|--|--|-----------------------------------|-------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | Types |
| | banisme Aménagement | Environnement Développement durable | - | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | d'acte s |
| M. Daniel BABEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle Mme Nathalie DESRUELLES | | x | x | | | | | | - 8, | | | | | | . '8: | I à IV |
| Cheffe du bureau des risques naturels | | ^ | | | | | | | | | | | | | | Iaiv |
| Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles | | x | x | | | | | | | | | x | x | | | làV làV |
| M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et | | x | | | | | | | | 2 | | | - | | 3 | I à IV |
| des milieux aquatiques M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels M. Bruno DUMEIGE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires | | x | | | | | y Y | | | | | × | | | | là V là V |
| M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues | | х | × | | | 278 | | | r. | 21 | . 7 | x | | ************************************** | , | II et V |
| M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagne- | | x | | | | | | | | · · · · · | 2 | | | | | II et III II à IV |
| ment des plans et projets M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral | | x x | | | | | y v | | | . X | - | | | , | | I à IV |
| M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du laboratoire hydrobiologie M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est | | X | x | | | | | - | | | i | , |)) | i - | , v | I à IV |

| | - | - % | | DC | AMC | INES | D'AC | ΓΙVΙΊ | ΓÉS | | | | | | | |
|---|---------------------|--|---------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------|---|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | Types |
| | banisme Aménagement | Environnement Développement durable | Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | 3âtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | d'acte s |
| M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des | | | x | | | | 70 | | | | | . 1 | | 9 | | II et III II et III |
| crues | | | | | | | | | | | | | | | | - "" |
| Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des trans- ports et des véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules | | | | | | | x | × | | | | | X | | | là V là V |
| M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du bureau gestion des entreprises de transport M. Serge BLANDIN | | = | | | | | | x x | | | | , n | - | | | I à IV |
| Chef du bureau contrôle des transports M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD | | | | | | | x x | | | | | | | | | l à IV |
| M. Jean-Louis JOUVET Chef du service mobilités et infrastructures | - | | | 42 | | | | x | х | | х | | х | | | I à V, VII-1, VII-3, VII-4 |
| M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers | | | | 17 | | | | X | х | | X | | x | | | IàV |
| M. Rémi CORGET Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités | | | | | | | | х | х | | x | | X | | | ΙàV |
| Mme Christine BORDIER Cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du service manage- | x | x | | | o | | | | | | | | v _ | | | I à IV |
| ment de la connaissance et de l'appui aux projets M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du service manage- ment de la connaissance et de l'appui | x | x | | | | | | | 6 | 27 | | | | | - | IàIV |
| aux projets M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique | x | × | | | | | | | | | | | | | | ΙàΙV |

| | | | | DC | AMC | INES | D'AC | TIVI | TÉS | | | | | | | |
|--|---------------------|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|--|---------------------------------------|--------------------|--|---------------------|-----------------------------------|-------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | Types |
| | banisme Aménagement | Environnement Développement durable | | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | d'acte s |
| M. Bruno DARDAILLON Responsable du bureau de l'observa- tion et des statistiques | Х | X | | | | | | | | a | - | | | | _ | IàIV |
| Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire | | Х | | | | | | | | | п | | х | | | IàV |
| Mme Christine BORDIER Responsable sécurité-défense | | | | | | | | | | | 22 | | | х | | I à IV |
| M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'équipe risques, ad- jointe du chef de l'unité départemen- | _ | | x | | | | x | | | | | | | | | I à IV |
| tale Rouen Dieppe M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre | | | X | | | | | | | | | | | | | IàIV |
| Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départe- mentale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départemen- tale du Havre, coordinateur de l'équipe | 1 | | X | | | | - | | | 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 | | a | | ± | | I à IV |
| territoriale. M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure- Orne M. Frédérick POULEAU, | | | x | | | | N " | - 100 | i = | | | v | | - 2 | | I à IV |
| Chef délégué de l'unité bidépartemen- tale Eure-Orne | | | | | | - | | | | | | | | | | |
| Mme Sandrine ESTIENNE. Coordonnatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne | 35 | un 8 | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Aurélie GAUDET, Inspectrice de l'environnement, ad- jointe aux chefs de l'unité bidéparte- mentale Eure-Orne | - | - | х | 1 | | | | Ť | 1 | | 5 | | | | | IàIV |
| M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Cal- vados-Manche | | | Х | | × | | - | | | | | | | | | IàIV |
| M. Jean-Pierre ROPTIN Chef délégué de l'unité bidépartemen- tale Calvados-Manche | | | x | | | ٤ | | | | | - | | | | | IàIV |
| Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidéparte- mentale Calvados-Manche | 6 | | X | | | | | | 2 | x) . | | J. | | | | I à IV |

| | | | | DC | AMC | INES | D'AC | TIVI | TÉS | | | | | | | |
|--|---------------------|--|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------|---|---------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 11. | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | Types |
| | banisme Aménagement | Environnement Développement durable | urité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | 3âtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Subventions FEADER | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | d'acte s |
| M. Bertrand CAGNEAUX | | | Х | | | | | | | | | | | V 1 | 3 - | IàIV |
| Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bi- départementale Calvados-Manche | | | | d | | Ç | | | | | - | _ = | | | g 11 | - 3 - - 0 |
| M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | y. | | | | | | | | - | ΙàΙV |
| M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | 1 | | X | | | | | 7 | | | | | | | - 4 | ΙàΙV |

Article 4: Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5: Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6: Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, |e 0 8 MARS 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-03-08-00002

Decision n°2022-28 -subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

> Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-28

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances

Vu:

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

SERVICES PUBLICS+

ISO 900 ISO 1400 Qualité Environnemer

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

DÉCIDE

Article 1er: Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ monsieur Yves SA-LAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints et à madame Manuella BEL-LOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim, pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

| Missions | | Programmes | BOP, UO et Centre de coût de niveau régional |
|--|-----|---|--|
| Écologie, Dévelop- pement et Aména- gement Durables | 113 | Paysages, Eau et Biodiversité | PEB |
| | 174 | Énergie, Climat et Après-Mines | ECAM |
| | 181 | Prévention des Risques | PR |
| | 203 | Infrastructures et Services de Transport | IST |
| , | 205 | Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture | SAMPA |
| | 217 | Conduite et Pilotage des Poli- tiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer | CPPEEDDM |
| | 159 | Expertise, Information Géogra- phique et Météorologie | CGDD |
| Logement | 135 | Urbanisme, Territoires et Amélio- ration de l'Habitat | UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR) |
| Administration gé- nérale et territoriale de l'État (moyens de fonc- tionnement) | 354 | Administration territoriale de l'Etat | UO 354-05 Fonction- nement courant de l'administration terri- toriale |
| | | | Dépenses immobilières de l'administration ter- ritoriale |
| Gestion de patri- moine immobilier de l'Etat | 723 | Opérations immobilières et entre- tien des bâtiments de l'État | Centre de coût |
| Plan de relance | 362 | Ecologie | TECO |

- 2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
- 3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SA-LAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

| Agents | Fonctions |
|-----------------------------|--|
| Olga LEFEVRE-PESTEL | Cheffe du service ressources naturelles |
| Catherine FAUBERT | Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire |
| Frédéric BIZON | Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| Véronique FEENY-FE- REOL | Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| Stéphane PINEY | Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues |
| Denis RUNGETTE | Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires |
| Bruno DUMEIGE | Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires |
| Denis SIVIGNY | Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets |
| Thomas BIERO | Responsable de l'unité territoires labellisés |
| Florent CLET | Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation |
| Laurent DUMONT | Chef du pôle mer et littoral |
| Sandrine ROBBE | Adjointe au chef du pôle mer et littoral |
| Nicolas TORTEROTOT | Responsable du laboratoire d'hydrobiologie |
| Stéphane ECREPONT | Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est |
| Gwen GLAZIOU | Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest |
| Marie MORIN | Responsable de l'unité prévision des crues |
| Valérie DESORMEAUX | Correspondante budgétaire |

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

| Agents | Fonctions |
|-------------------|--|
| Stéphane DOUCHET | Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable |
| Philippe SURVILLE | Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites |
| Amélie LACOGNE | Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte |
| François PESTEL | Chef du bureau logement construction |

| Hélène BUHOT | Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable |
|---------------------------|---|
| Cyrille GACHIGNAT | Chef du bureau climat, air et énergie |
| Nicolas PUCHALSKI | Chef du pôle évaluation environnementale |
| François ANFRAY | Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement du- rable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement |
| Marie MOIROT | Cheffe de l'unité logement |
| Sébastien FAUCON | Chef de l'unité construction |
| Christophe MOINIER | Chef de l'unité sites de Rouen |
| Christian LE NOR- MAND | Responsable du pôle budgétaire et financier |

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

| Agents | Fonctions |
|--------------------------------|--|
| Christine BORDIER | Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets |
| Mallorie HUGUET | Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales |
| Thomas GERGAUD | Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connais- sance |
| Karine CARPENTIER- HAUGMARD | Cheffe du bureau des archives et de la documentation |

Service risques (SRI)

| Agents | Fonctions |
|--------------------------|--|
| François WEBER | Chef du service risques |
| Olivier LAGNEAUX | Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE |
| Isabelle FREBOURG | Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest |
| Daniel BABEL | Chef du bureau des risques technologiques chroniques |
| Nathalie DES- RUELLES | Cheffe du bureau des risques naturels |

Service mobilités et infrastructures (SMI)

| Agents | Fonctions | |
|-------------------|--|--|
| Jean-Louis JOUVET | Chef du service mobilités et infrastructures | |
| Rémi CORGET | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités | |
| Julien ARPAIA | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers | |

| Didier MENANT | Responsable du pôle projets ferroviaires | |
|--------------------------|---|--|
| Jean-Luc ROLLAND | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Vincent ROBERT | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Louise BOISGROL- LIER | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Théo LAUREC | RResponsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Thibaud LAFON | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Christophe LE- CLERCQ | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| Alexandre AVEZOU | Responsable de projets de développement du réseau routier national | |
| David MENARD | Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières | |
| | | |

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

| Agents | Fonctions | |
|-------------------|---|--|
| Hélène MACH | Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules | |
| Frederic DECHAMPS | Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules | |
| Jean-Marc SARTHOU | Chef du bureau gestion des entreprises de transport | |
| Serge BLANDIN | Chef du bureau contrôle des transports | |

Service du Pilotage Régional (SPR)

| Agents | | Fonctions | |
|--------------------|------|--|--|
| Manuella LOUARD | BEL- | Cheffe du service du pilotage régional par intérim | |

Secrétariat Général (SG)

| Agents | Fonctions | |
|-----------------------------|--|--|
| Manuella BELLOUARD | Secrétaire générale | |
| Marie-Pascale THIE- BAUT | Secrétaire générale adjointe | |
| Fabienne DIEUSET | Secrétaire générale adjointe | |
| Sandrine GARRIC | Cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 16 mars 2022 | |
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics | |
| Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier | |
| Thierry REZEAU | Chef du bureau des technologies de l'information | |
| Olivier LEFEVRE | Chef du bureau de la documentation et des archives | |
| Hubert MASTROTO- TARO | Chef adjoint du bureau des ressources humaines | |

| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes | |
|-----------------|--|--|
| Arnaud MALET | Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier | |
| Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier | |
| Sylvio CASSETTO | Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données | |

Mission estuaire de la Seine (ME)

| Agents | Fonctions |
|------------------|--|
| Hélène REGNOUARD | Responsable de la mission estuaire de la Seine |

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- □ les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- ☐ les constatations de service fait,
- □ les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

| Agents | Fonctions | |
|----------------|--|--|
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG) | |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | |

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

| Agents | Fonctions | |
|----------------|---|--|
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés pu- blics chargée de la gestion budgétaire (SG) | |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | |

BOP 203

| Agents | Fonctions | |
|--------------|---|--|
| David MENARD | Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI) | |

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|--------------------|---|---------------|
| Anne MACHEFER | Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR) | RBOP |
| Véronique GAVANIER | Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR) | RBOP |
| Guillaume COGNARD | Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR) | RBOP |
| Stéphanie DJABRI | Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR) | RBOP |

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|-----------------|--|---------------|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) | RUO |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des fi- nances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, ré- gisseur de recettes (SG) | RUO |
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG) | RUO |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP char- gée de la gestion budgétaire (SG) | RUO |

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

☐ les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,

- ☐ les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

| Agents | Fonctions | Profil Chorus |
|-----------------|--|----------------|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) | Centre de coût |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des fi- nances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, ré- gisseur de recettes (SG) | Centre de coût |
| Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG) | Centre de coût |
| Arnaud MALET | Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) | Centre de coût |
| Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobi- lier et foncier | Centre de coût |
| Sabine DRUMARD | Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |
| Marina CHIEU | Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG) | Centre de coût |

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

| Agents | Fonctions |
|-----------------|---|
| Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG) |
| Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG) |

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

| Agents | Fonctions |
|--------------------|--|
| Manuella BELLOUARD | Cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR) |
| Jocelyn DUBUC | Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR) |
| Audrey LE DAUPHIN | Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion adminis- trative et de la paye - responsable de l'unité de gestion des person- nels toutes filières (SPR) |

| Thérèse AUDRIEU | Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR) |
|-----------------|---|
| Nadia GASMI | Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR) |

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9:

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 0 8 MARS 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-03-08-00003

Décision n°2022-29 -subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Fraternité

Le Directeur régional

de l'environnement, de l'aménagement

DÉCISION N° 2022-29

et du logement de Normandie

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accordscadres

Vu:

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL);

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

SERVICES PUBLICS+

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|------------------------|---|
| SRN | Olga LEFEVRE-PESTEL | Cheffe du service ressources naturelles |
| SRN | Catherine FAUBERT | Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles , responsable du pilotage budgétaire |
| SECLAD | Stephane DOUCHET | Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable |
| SECLAD | Philippe SURVILLE | Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites |
| SECLAD | Amélie LACOGNE | Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte |
| ME | Hélène REGNOUARD | Responsable de la mission estuaire de la Seine |
| SMCAP | Christine BORDIER | Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets |
| SMCAP | Mallorie HUGUET | Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets , chargée de la coordination des études et des actions transversales |
| SMCAP | Thomas GERGAUD | Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance |
| SRI , | François WEBER | Chef du service risques |
| SRI | Olivier LAGNEAUX | Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE |
| SMI | Jean-Louis JOUVET | Chef du service mobilités et infrastructures |
| SMI | Rémi CORGET | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités |
| SMI | Julien ARPAIA | Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers |
| SSTV | Hélène MACH | Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules |
| SSTV | Frédéric DECHAMPS | Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules |
| SPR | Manuella BELLOUARD | Cheffe du service du pilotage régional par intérim |
| SG | Manuella BELLOUARD | Secrétaire générale |
| SG | Marie-Pascale THIEBAUT | Secrétaire générale adjointe |
| SG | Fabienne DIEUSET | Secrétaire générale adjointe |

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|----------------------------|--|
| SRN . | Frédéric BIZON | Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| SRN | Véronique FEENY- FEREOL | Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques |
| SRN | Denis RUNGETTE | Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels |
| SRN | Laurent DUMONT | Chef du pôle mer et littoral |
| SRN | Sandrine ROBBE | Adjointe au chef du pôle mer et littoral |
| SRN | Stéphane PINEY | Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues |
| SRN | Gwen GLAZIOU | Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest |
| SECLAD | François PESTEL | Chef du bureau logement construction |
| SECLAD | Marie MOIROT | Cheffe de l'unité logement |
| SECLAD | Sébastien FAUCON | Chef de l'unité construction |
| SECLAD | Hélène BUHOT | Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable |
| SECLAD | François ANFRAY | Chef adjoint du bureau aménagement développement durable |
| SECLAD | Cyrille GACHIGNAT | Chef du Bureau climat, air et énergie |
| SECLAD | Christophe MOINIER | Chef de l'unité sites de Rouen |
| SECLAD | Nicolas PUCHALSKI | Chef du pôle évaluation environnementale |
| SMI | Jean-Luc ROLLAND | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Vincent ROBERT | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Théo LAUREC | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Louise BOISGROLLIER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Thibaud LAFON | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Christophe LECLERCQ | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Alexandre AVEZOU | Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes |
| SRI | Isabelle FREBOURG | Responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest |
| SRI | Fabien GILLERON | Chef de l'unité risques accidentels |
| SRI | Daniel BABEL | Chef du bureau des risques technologiques chroniques |
| SRI | Emmanuel GOUJON | Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion in- dustrielle |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|--------------------------|---|
| SRI | Nathalie DESRUELLES | Cheffe du bureau des risques naturels |
| SG | Sandrine GARRIC | Cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 16 mars 2022 |
| sG | Hubert MASTROTOTA- RO | Chef adjoint du bureau des ressources humaines |
| SG | Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier |
| SG | Arnaud MALET | Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances |
| SG | Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics |
| SG | Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes |
| SG | Thierry RÉZEAU | Chef du bureau des technologies de l'information |
| SG | Sylvio CASSETTO | Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données |
| SG | Olivier LEFEVRE | Responsable du bureau de la documentation et des archives |

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|--------------------------------|---|
| SRN | Marie MORIN | Responsable de l'unité prévision des crues |
| SRN | Stéphane ECREPONT | Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est |
| SRN | Nicolas TORTEROTOT | Responsable du laboratoire d'hydrobiologie |
| SRN | Bruno DUMEIGE | Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires |
| SRN | Denis SIVIGNY | Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets |
| SRN | Thomas BIÉRO | Responsable de l'unité territoires Labellisés |
| SRN | Florent CLET | Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation |
| SRN | Valérie DESORMEAUX | Correspondante budgétaire |
| SECLAD | Christian LE NOR- MAND | Responsable du pôle budgétaire et financier |
| SMCAP | Karine CARPENTIER- HAUGMARD | Cheffe du bureau des archives et de la documentation |
| SSTV | Jean-Marc SARTHOU | Responsable du bureau gestion des entreprises de transport |
| SG | Michel CHEBANA | Gestionnaire logistique |
| SG | Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier |
| SG | Delphine BESNARD | Acheteuse-approvisionneuse |

Article 5:

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

Article 6:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 0 8 MARS 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-03-08-00004

Décision n°2022-30 -subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents DREAL



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

> Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-30

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu:

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;
- L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;
- L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020;
- L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90 SERVICES PUBLICS+



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1er: Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- □ pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.
- □ pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, adjointe à la secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2022, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

<u>Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A</u>

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21°et 3-1° de l'annexe II - B.

<u>Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire</u>

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.
- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,
- **2.2 -** Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, adjointe à la secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2022, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :
- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2/13

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à:

- Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR),
- Madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale (SG),
- · Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur François WEBER, chef du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe, coordonnatrice de l'équipe risques (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)
- Monsieur Frédérick POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO

- Madame Aurélie GAUDET, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, inspectrice de l'environnement (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à:

- Madame Anne MACHEFER, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- · Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SPR),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines par intérim (SG)
- · Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- · Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- · Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- · Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- · Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),

- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SE-CLAD),
- Monsieur François ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- · Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- · Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- · Madame Daisy DE LARTIGUE, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- · Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- · Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- · Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- · Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unité territoires labellisés (SRN),
- · Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- · Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- · Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- · Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- · Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- · Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- · Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- · Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- · Monsieur David MENARD, adjoint à la responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- · Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),

• Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5: Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6: Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Rouen, le **0 8 MARS 2022**Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A - Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

- 1°) <u>Corps de fonctionnaires concernés</u> (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)
- administrateurs civils;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.
- 2°) <u>Liste des emplois fonctionnels</u> (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

7/13

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1°) <u>En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles</u> relatives :
- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie;
- 4° Au congé de longue maladie;
- 5° Au congé de longue durée;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre ler du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

8/13

- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ; 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 2°) <u>En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles</u> relatives :
- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- 3°) <u>En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :</u>
- 1° Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation :
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II - Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1°) <u>En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives</u> :
- 1º Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail;
- 2° Au congé pour formation syndicale;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie;
- 8° Au congé de grave maladie;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre ler du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

- 2°) <u>En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé</u>, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.
- 3°) <u>En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :</u>
- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 4° Autorisations d'absence;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.
- 4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1º Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence :
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe;
- d) De détachement;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires);
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité;
- 12° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite;
- b) Acceptation ou refus de la démission ;
- c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique;
- d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles <u>105</u> et <u>109</u> de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21º Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des respon-

sables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys;
- 2º Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8º Nomination des lauréats;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-03-07-00004

AR venant modifier les conditions et le taux de prise en charge des contrats aidés PEC et CIE





Arrêté fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L.5134-19-1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu l'instruction DGEFP du 7 février 2022 relative à la gestion 2022 des politiques de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi support des parcours emploi compétences ;

Considérant que les contrats uniques d'insertion, que ce soient les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE pour le secteur non marchand) ou les contrats initiative emploi (CUI – CIE pour le secteur marchand) s'inscrivent dans l'approche dite du Parcours Emploi Compétences (PEC) qui associe à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès à la formation et acquisition de compétences;

Considérant que la prescription des parcours emploi compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels la seule formation n'est pas l'outil

approprié et pour qui les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion;

Considérant que les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences ;

Considérant que les parcours emploi compétences financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les personnes sans emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés;

Considérant que les PEC sont désormais réunis sous une enveloppe financière unique et qu'il convient, en conséquence, de modifier les conditions de prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle les concernant. Dans ce cadre, le présent arrêté modifie notamment :

- les conditions de renouvellement de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- les taux de prise en charge des contrats aidés par l'État ainsi que les conditions auxquelles il est possible de prétendre à un taux majoré ;
- les durées hebdomadaires et mensuelles de prise en charge de ces contrats.

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

ARRETE

ARTICLE 1: Abrogation arrêté antérieur

L'arrêté du 23 juillet 2021 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements signés (date de signature du prescripteur), dans les conditions fixées ci-après et en annexe, à compter de sa publication.

I. Dispositions communes aux contrats uniques d'insertion

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à la conclusion d'un CUI-CAE ou d'un CUI-CIE aux taux prévus en annexe 1 les personnes sans emploi, sans qu'il soit nécessaire que ces dernières soient inscrites en qualité de demandeur d'emploi.

ARTICLE 3 : Situations ou filières d'activité donnant lieu à taux majoré

Afin d'encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi connaissant par ailleurs des difficultés pouvant entraver encore davantage leur accès à l'emploi, et afin de favoriser des filières nécessitant une attention particulière, un taux d'aide majoré pourra être retenu tel que prévu en annexe 1 du présent arrêté, notamment pour les situations suivantes :

 pour les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurales (ZRR) et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail en demande d'emploi;

- dans le cadre des demandes d'aides pour les employeurs du secteur sanitaire, médicosocial et du grand âge;
- dans le cadre de métiers liés à la transition écologique et à la transition numérique listés en annexe 2;
- dans le cadre des demandes d'aides pour les emplois dans les communes rurales ;
- pour les personnes de 55 ans et plus ;
- pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils Départementaux (CAOM) à une embauche aux conditions fixées par celles-ci.

Les conditions propres aux demandes d'aide initiale sont détaillées en annexe 3.

II. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Article 4 : Durée de l'aide CUI – CAE

Le CUI-CAE, support du parcours emploi compétences, prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aide initiale des PEC-CAE est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être augmentée à 11 mois.

Néanmoins, la durée d'un CAE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Le CAE fait l'objet d'une aide de l'Etat au taux prévu en annexe du présent arrêté.

Article 5: Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI - CAE

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CAE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

Néanmoins les PEC Jeunes et les PEC QPV ZRR dont l'échéance survient à compter de la publication du présent arrêté pourront être renouvelés au taux initial majoré de 65 % pour les PEC Jeunes et de 80 % pour les PEC QPV ZRR. Le renouvellement de ces CUI-CAE sera limité à 6 mois.

L'aide à l'insertion ne fait pas l'objet d'un renouvellement lorsque le contrat de travail est conclu à durée indéterminée.

ARTICLE 6: Durée hebdomadaire CUI - CAE

L'aide mensuelle de l'Etat des CUI-CAE est calculée sur la base de 20 heures par semaine.

III. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE)

ARTICLE 7 : Demande d'aide initiale CUI – CIE

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L.5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Le CIE peut être conclu avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné.

Le CIE pourra néanmoins faire l'objet d'aides de l'Etat dans les conditions fixées en annexe du présent arrêté, sous la forme d'un CIE Jeunes.

La durée des demandes d'aide initiale des CIE Jeunes est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 6 et 10 mois.

Néanmoins la durée d'un CIE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

<u>Article 8 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI – CIE</u>

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CIE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

L'aide à l'insertion ne fait pas l'objet d'un renouvellement lorsque le contrat de travail est conclu à durée indéterminée.

Article 9: Durée hebdomadaire CUI - CIE

La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat des CUI-CIE Jeunes est comprise entre 20 heures et 30 heures par semaine, y compris pour les renouvellements. Néanmoins, pour les CUI-CIE Jeunes dont le contrat initial a été conclu avant la publication du présent arrêté, le renouvellement pourra porter sur une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.

Cette durée est fixée en fonction de la situation du bénéficiaire et notamment de son éloignement de l'emploi.

IV. Dispositions relatives à la mise en œuvre financière des contrats uniques d'insertion dans ses deux déclinaisons, CAE et CIE

ARTICLE 10 : Respect de l'enveloppe financière

Les CUI-CAE et les CUI-CIE seront attribués dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 11 : Taux de prise en charge

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiatives emploi (CIE) est déterminé en annexe 1 du présent arrêté.

Les taux applicables aux PEC signés avec des bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) conclues avec les conseils départementaux, sont déterminés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 12: Application

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la Directrice régionale de Pôle Emploi et le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 0 7 MARS 2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Modalités de prises en charge des Parcours Emploi Compétences (CAE) et des Contrats Initiative-Emploi (CIE)

| | CUI-CAE et CUI-CIE : AIDE INITIAL | E ET RENOU | IVELLEMENT | |
|------------|---|-------------------------------|---|--|
| | Publics bénéficiaires | Taux de prise en charge | Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures | Durée maximale de la demande d'aide initiale et renouvellement |
| | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail) | 30 % | | |
| PEC | Si l'employeur s'engage à proposer au bénéficiaire une période de mise en situation en milieu professionnel, afin de découvrir un métier dans une entreprise privée comptant au moins 1 salarié, d'une durée d'au moins 1 mois, avec possibilité de fractionner par période de 15 jours Si le bénéficiaire est recruté dans le cadre d'une solution innovante liée aux métiers du numérique et de la transition énergétique (codes ROME mentionnés en annexe) Bénéficiaire résidant en territoire QPV ou ZRR Dans le cadre des employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et médico-social, métiers du grand âge et secteur du handicap proposant une formation préqualifiante ou qualifiante Dans le cadre de la mise en place de la prestation COMPETENCES PEC Dans le cadre d'une embauche en CDI Pour les personnes de 55 et plus | 45 % | 20 heures | Aide initiale de 9 à 11 mois Reconduction ouverte dans la limite d'un seul renouvellement de 6 mois supplémentaires |
| | Embauche d'une personne sans emploi en situation de handicap reconnu au titre de l'article L5212-13 du Code du travail | 50% | | |
| CIE Jeunes | Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap | 47% | De 20 à 30 heures De 20 à 35 heures uniquement pour le renouvellement d'un contrat initial conclu avant la publication du présent arrêté | Aide initiale de 6 à 10 mois Reconduction dans la limite d'un seul renouvellement de 6 mois supplémentaires |

| CUI-CAE (PEC JEUNES et PEC QPV/ZRR): RENOUVELLEMENT UNIQUEMENT | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|---|---|--|--|
| | Publics bénéficiaires | Taux de prise en charge | Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures | Durée maximale de la demande de renouvellement | | |
| PEC JEUNES | Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap | 65% | De 20 à 30 heures pour le renouvellement d'un contrat initial conclu avant la publication du présent arrêté | Reconduction uniquement dans la limite d'un seul renouvellement de 6 mois supplémentaires | | |
| PEC QPV/ZRR | Personne sans emploi résidant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) | 80% | | Reconduction uniquement dans la limite d'un seul renouvellement de 6 mois supplémentaires | | |

Modalités de prise en charge des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

| | CUI-CAE CAOM : AIDE INITIALE ET RENOUVELLEMENT | | | | | |
|--------|--|-------------------------------|---|--|--|--|
| | Publics bénéficiaires | Taux de prise en charge | Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures | Durée maximale de la demande d'aide initiale et renouvellement | | |
| МО | Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux | 60% du SMIC | Fixée dans le cadre de la CAOM | Fixée dans le cadre de la CAOM | | |
| PEC CA | Bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH jusqu'à 30 ans révolus, dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux | 65% du SMIC | Fixée dans le cadre de la CAOM | Fixée dans le cadre de la CAOM | | |

| CUI-CAE CAOM (PEC JEUNES et PEC QPV/ZR | R): RENOU | VELLEMENT UNIQUEM | ENT |
|---|-------------------------------|---|---|
| Publics bénéficiaires | Taux de prise en charge | Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures | Durée maximale de la demande de renouvellement |
| Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux | | | Fixée dans le cadre de la CAOM |
| | 65% du SMIC | Fixée dans le cadre de la CAOM | Reconduction uniquement dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires |
| Bénéficiaires du RSA résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux | 80% du SMIC | Fixée dans le cadre de la CAOM | Fixée dans le cadre de la CAOM Reconduction uniquement dans la limite d'un unique |
| | | | renouvellement de 6 mois supplémentaires |

ANNEXE 2

Codes ROME sélectionnés métiers du numérique et de la transition énergétique

| numérique | | | Transition énergétique | | |
|-----------|-----------------|---------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| « C | œur de métier » | « métiers périphériques » | | « emplois verts » | |
| Code | Libellé ROME | Code | Libellé ROME | Code | Libellé ROME |

| ROME | | ROME | | ROME | |
|-------|------------------------|-------|---------------------------|-------|-------------------------|
| 11401 | Maintenance | F1605 | Montage réseaux | A1202 | Entretien des espaces |
| | informatique et | | électriques | | naturels |
| | bureautique | H1202 | Conception électrique et | | |
| M1801 | · | | électronique | A1204 | Protection du |
| | Administration de | | · | | patrimoine naturel |
| | systèmes | | Intervention technique | | , |
| M1802 | d'information | H1209 | en études et | F1613 | Travaux d'étanchéité et |
| | | | développement | | d'isolation |
| | Conseil et maîtrise | | électronique | | |
| | d'ouvrage en systèmes | | · | H1302 | Management ingénierie |
| | d'information | H1504 | Intervention technique | | hygiène sécurité |
| M1803 | | | en contrôle essai qualité | | |
| | Direction des systèmes | | en électricité et | H1303 | Intervention ingénierie |
| | d'information | | électronique | | hygiène sécurité |
| M1804 | | H2603 | | | |
| | Etude et | | Conduite d'installation | 11503 | Intervention en milieux |
| | développement des | | automatisée de | | et produits nocifs |
| M1805 | réseaux de télécom | | production électrique, | | |
| | | H2605 | électronique | K2301 | Distribution et |
| | Etudes et | | | | assainissement d'eau |
| M1806 | développement | | Montage et câblage | | |
| | informatique | H2602 | électronique | K2302 | Management et |
| | | | | | inspection en |
| M1807 | Expertise et support | | Câblage électrique et | | environnement urbain |
| | en systèmes | 11305 | électromécanique | K2303 | |
| | d'information | | | | Nettoyages des |
| M1810 | | | Installation et | | espaces urbains |
| | Exploitation de | 11307 | maintenance | K2304 | |
| | systèmes de | | électronique | | Revalorisation des |
| | communication | | | | produits industriels |
| | | | Installation et | K2306 | |
| | Production et | E1301 | maintenance télécoms et | | Supervision |
| | exploitation de | | courants faibles | | exploitation éco |
| | systèmes | | | | industrielle |
| | d'information | | Animation de site | | |
| | | E1104 | multimédia, dont | | |
| | | | community manager | | |
| | | E1205 | | | |
| | | | Conception de contenus | | |
| | | | multimédias | | |
| | | | Réalisation de contenus | | |
| | | | multimédias | | |

ANNEXE 3: DEMANDE D'AIDE INITIALE

La demande d'aide initiale est subordonnée à une double condition : un accompagnement du bénéficiaire et la sélection d'un employeur.

Les conditions liées à l'accompagnement par le prescripteur sont les suivantes.

Le parcours emploi compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

 Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies; les bénéficiaires d'un PEC-CAE ou d'un PEC-CIE Jeunes devront être informés de la possibilité de bénéficier de la prestation « Compétences PEC » mise en œuvre par l'AFPA;
- Suivi pendant la durée du contrat par le prescripteur
- Un entretien de sortie réalisé de 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours emploi compétences notamment dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

Les conditions liées à l'employeur sont les suivantes :

La mise en place d'une aide initiale à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un CAE ou d'un CIE jeunes, support d'un parcours emploi compétences, est possible si l'employeur :

- Propose un poste permettant de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- Démontre la capacité à accompagner au quotidien le salarié par la désignation d'un tuteur et la mobilisation de ce dernier,
- Propose des actions d'accompagnement professionnel,
- Et propose, <u>le cas échéant</u>, la pérennisation du poste (CDI)

Dans le cadre d'un CAE, une action de formation professionnelle s'intégrant à la réalisation du projet professionnel sera proposée.

Ces engagements sont formalisés au cours d'un entretien tripartite.

Pour les employeurs et en particulier les associations ayant moins de 10 salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles actifs, sous réserve du contrôle, par le prescripteur, de leur aptitude à encadrer (compétences professionnelles mise en œuvre dans un autre cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du bénéficiaire...)

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2022-03-07-00005

Arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à la Division des Affaires Financières (DAF)



Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE l'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;
- Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :
- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie :
- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;
- Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :
- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3: En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget

opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie :
- Monsieur François FOSELLE, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9,10 Arrêté N° SGAR/21-019 susvisé.

<u>Article 3 bis</u>: En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- monsieur François FOSELLE, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4: En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

- à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :
- Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;
- Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique Centre de service partagé CHORUS Caen ;
- Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique Centre de service partagé CHORUS Rouen ;
- Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;
- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;
- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

<u>Article 5</u>: En application des articles 1, 2,3 et 4 de **l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources);
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources);
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources);
- Monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources);

Article 6: En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

```
- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation);
```

- Monsieur HERRIG Jérôme (validation);
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation);
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation);
- Monsieur PLIQUET Simon (validation);
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2);
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2);
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2);
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2);
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2);
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2);
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2)
- Madame BURE Pascale (validation);
- Monsieur LENOUVEL Frédéric (validation)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (validation);
- Madame DUHAMEL Anne -Sophie (validation);
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation);
- Madame LOQUET Laure (validation);
- Madame FOULON Stéphanie (validation);

Pour procéder à la certification du service fait :

- Madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification);
- Madame LASCAUD Maryline (certification);

- Madame ROGER Nadia (certification);
- Madame LEGRAND Cynthia (certification);
- Madame SAMSON Sophie (certification) :
- Madame STEPHANT Patricia (certification);
- Madame PAVAN Peggy (certification);
- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification);
- Madame GUERARD Patricia (certification);

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 07.03. 2027

Christine GAVINI